

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Bruyères.

Date d'envoi de la convocation : 29 juin 2021

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, K BOMBRAV, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, F PINEL, N BOISSIERE, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, L MENORET, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN

PROCURATIONS : D JULIENNE à P PINEL, C IMPARATO à C MICHEL, S LEMAÎTRE à JN RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAV, E ROINÉ à A BOUJU

ABSENT EXCUSÉ : E MARSAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P DESCAMPS

Approbation du procès-verbal du 31 mai 2021 :

En l'absence de remarques, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. INTERCOMMUNALITÉ

1.1 CCEG – Présentation du Centre Local d'information et de Coordination (CLIC) et du Contrat Local de Santé (CLS) par Stéphanie BIDET, vice-présidente de la CCEG déléguée aux solidarités, et Séverine HOUEL, responsable du CLIC et du CLS.

La délégation santé, solidarités et plus précisément le **Contrat Local de Santé** décline les objectifs stratégiques en cours de la manière suivantes :

- Développer la prévention et les comportements favorables à la santé dans le domaine de la parentalité, l'enfance et la jeunesse.
- Faciliter l'accès aux droits et à la santé des publics en situation de précarité et /ou de vulnérabilité
- Promouvoir le « bien vieillir »
- Développer des cadres de vie favorables à la santé.

À travers la **Convention territoriale Globale** de services aux familles la Caisse d'Allocation familiale souhaite renforcer l'objectif stratégique suivant :

- Développer des services et de projets mutualisés autour de la parentalité, la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse et l'accès aux droits à l'échelle du territoire.
- Favoriser la mutualisation puis la complémentarité des interventions sur le territoire

Au sein du **Centre Local d'Information et de Coordination** les objectifs stratégiques en cours sont :

- Poursuivre l'accompagnement du maintien à domicile des personnes âgées (plus de 60 ans),
- Concourir à l'amélioration de la mission d'accueil de proximité des personnes en situation de handicap,
- Favoriser la participation citoyenne,
- Prévenir l'isolement des personnes âgées.

Voir présentation jointe en annexe

Stéphanie BIDEZ évoque le projet de bus itinérant pour aller au-devant des personnes en situation de précarité, afin d'essayer de faire du lien. Ce projet est à coupler avec un centre socio-culturel et devrait être porté par une association, avec un travailleur social.

Elle informe que le Club de l'Amitié accepte d'ouvrir une section « sport » ; Mireille HOLOWAN a accepté d'être animatrice.

2. FINANCES

2.1 Cession de la Résidence des Frênes

Monsieur le Maire rappelle le projet de cession au cours de l'exercice 2021, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2021 et au Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026, de la Résidence des Frênes, composée de 4 maisons et de 11 appartements, tous occupés actuellement.

Il présente le projet de cahier des charges de la Résidence des Frênes à destination des bailleurs sociaux :

- Forme de la vente :
 - Les 11 appartements devront rester des logements locatifs et le bailleur social sera tenu de conserver les locataires en place ;
 - Les 4 maisons devront soit rester des logements locatifs, soit être cédées selon le dispositif de la location-accession.
- Critères de jugement des offres, par ordre d'importance décroissant
 1. Le prix proposé pour l'acquisition de la Résidence des Frênes
 2. Le programme de travaux de rénovation de la Résidence des Frênes et des logements
 3. Les modalités de participation de la commune aux commissions d'attribution des logements vacants et nombre de logements concernés
 4. La durée d'engagement du bailleur à conserver les logements acquis dans son patrimoine
 5. Les modalités des changements éventuels des conditions de bail pour les locataires

Agnès BOUJU demande si la location-accession sera proposée aux seuls locataires actuels ou à d'autres, ce qui obligerait les locataires en place à partir. Monsieur le Maire rappelle que le bailleur social doit s'engager à reloger les occupants.

Wilfrid BOUDAUD demande si les locataires en place seront prioritaires. Il souligne qu'il n'est pas précisé que le relogement doit intervenir sur la commune d'Héric. Monsieur le Maire répond qu'il faut garder une latitude aux bailleurs pour qu'ils fassent des propositions et garder une latitude à la commune pour négocier.

Florence FERRÉ propose de conserver les locataires en place et ne proposer la location-accession qu'après leur départ.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

1. DÉCIDE l'aliénation à un bailleur social de l'ensemble de la Résidence des Frênes, comprenant 4 maisons et 11 appartements, située 1 à 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23 et 25 allée des Frênes à Héric ;

Par 23 voix pour et 5 abstentions (M. HOLOWAN, F. FERRÉ, W. BOUDAUD, O. PLOQUIN, D. ALLAIS)

2. APPROUVE les dispositions du cahier des charges tel que présentées ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2.2 Ancienne école Sainte-Marie – portage foncier par l'établissement public foncier de Loire-Atlantique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2017 et 3 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 115 correspondant à l'ensemble immobilier de l'ancienne école Sainte-Marie, située 25 rue de l'Océan à Héric, au prix de 450 000 €.

Il expose que cet immeuble pourrait faire l'objet d'un portage foncier par l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, qui prendrait en charge la totalité des frais de portage foncier.

Ce portage s'inscrit dans l'axe d'intervention « redynamisation des villes et bourgs » et serait d'une durée maximale de 5 années. L'amortissement peut se faire sur une durée maximale de 10 ans, avec possibilité d'un différé de 5 années.

Lors de sa séance du 15 février 2021, le Conseil d'Administration de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique a émis un avis favorable à la demande d'acquisition par portage foncier.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant les portages fonciers étaient réalisés par la Communauté de communes, qui a passé une convention avec l'établissement public foncier de Loire-Atlantique pour que ce dernier assure les portages fonciers sur le territoire d'Erdre et Gesvres.

Patrice PINEL demande pourquoi proposer un portage foncier sur 5 ans alors qu'il est possible sur 10 ans. Monsieur le Maire répond que c'est un choix de la commune car le projet est à l'échelle du mandat.

Didier ALLAIS estime préférable une durée plus longue : une durée de remboursement sur 10 ans est plus souple. Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas garder de la dette au-delà de la durée du portage. Selon Didier ALLAIS, il faudrait débattre de ce type de sujet en commission Finances.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal Le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 5 abstentions** (M. HOLOWAN, F FERRÉ, W. BOUDAUD, O. PLOQUIN, D. ALLAIS),

1. SOLLICITE le portage foncier par l'établissement public foncier de Loire-Atlantique de la parcelle AE N°115, d'une superficie de 2 575 m², correspondant aux locaux de l'école Sainte-Marie, au 25 rue de l'Océan ;
2. PRÉCISE que le portage foncier se fera sur une durée de 5 ans, avec un remboursement in fine ;
3. CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision ;
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte lié à ce portage foncier.

3. AMÉNAGEMENT

3.1 Cessions de chemins ruraux

Isabelle CHARTIER, 1^{ère} adjointe, rappelle différentes délibérations du Conseil Municipal concernant des chemins ruraux, qui ne sont pour partie plus affectés à l'usage du public ou qui pourraient cesser d'être affecté à l'usage du public, et qui constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la commune :

1. Délibération du 24 février 2020 relative à la cession d'une partie du chemin rural cadastré ZB n°33p, situé à La Tondrie et dont il convient de cesser l'affectation à l'usage du public ;
2. Délibération du 4 novembre 2019 relative à la cession d'une partie du chemin rural cadastré ZH n°30p, situé au Tremblay et dont il convient de cesser l'affectation à l'usage du public ;
3. Délibération du 4 novembre 2019 relative à la cession d'une partie du chemin rural cadastré XR n°70p situé au Bas de la Vigne et dont il convient de cesser l'affectation à l'usage du public ;

4. Délibération du 4 novembre 2019 relative à la cession d'une partie du chemin rural cadastré ZC n°19 situé à La Tondrie et dont il convient de cesser l'affectation à l'usage du public ;

L'aliénation de ces parties de chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. En application de l'article L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée par le Conseil Municipal après enquête publique.

Il est également envisagé la cession de :

5. Un délaissé de voirie communale à Glasnet, représentant environ 100 m² ;
6. Une portion de voirie communale à La Hamonnais, représentant environ 100 m².

Isabelle CHARTIER souligne l'intérêt d'une unique enquête publique pour la cession de toutes ces portions de chemins ruraux.

Florence FERRÉ demande si ces chemins ruraux ne serviront pas pour des circulations douces. Isabelle CHARTIER précise qu'il s'agit plutôt de délaissés ou de chemins en impasse. Elle rappelle que tous les dossiers ont été examinés en commission Urbanisme ou Aménagement. Un courrier sera adressé à tous les riverains pour les informer de la cession envisagée.

À la question de Mireille HOLOWAN, une fois cédé, l'entretien du chemin revient au nouveau propriétaire. Elle craint que des chemins ne soient plus entretenus. Isabelle CHARTIER fait remarquer qu'il s'agit d'oublis de reclassement lors du remembrement.

Agnès BOUJU souligne que la décision concerne la cessation de l'affectation des chemins au public. Elle demande quel est l'intérêt de l'enquête publique. Isabelle CHARTIER et Monsieur le Maire répondent qu'il s'agit d'informer les riverains des cessions envisagées et de leur permettre de faire des observations sur ces désaffectations. Isabelle CHARTIER explique que ces chemins ont déjà un usage privé et que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs. La vente se fera au prix du terrain agricole.

Monsieur le Maire précise que dans certains cas, il s'agit d'échanges de parcelles pour corriger le tracé du chemin existant qui pose problème. L'objectif demeure de maintenir la desserte des parcelles depuis le domaine public. À chaque cession, une solution alternative doit être trouvée.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Vu l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière ;

1. DÉCIDE de cesser l'affectation à l'usage du public des parties de chemins ruraux suivantes
 - ZH 30p au Tremblay
 - XR n°70p au Bas de la Vigne
 - ZC n°19 à La Tondrie
 - ZB n°33p à La Tondrie
2. DÉCIDE le déclassement du domaine public de 2 délaissés de voirie à Glasnet et à La Hamonnais, ce qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
3. DÉCIDE de procéder à une unique enquête publique préalable à l'aliénation des portions de chemins ruraux et de deux délaissés de voirie tels que présentés ;
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1- Détermination et composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Bruno BIDET, adjoint délégué à la citoyenneté et à la démocratie locale, il a ajouté le volet « démocratie locale » à la délégation de Claudine MICHEL, adjointe déléguée à la Culture, la Communication et au Sport.

Aussi il propose la suppression de la commission municipale « Citoyenneté – Démocratie locale » et de transformer la commission « Culture – Communication » en commission « Culture – Communication – Démocratie locale ». La Citoyenneté sera traitée de manière transverse par différentes commissions ou directement par le Maire

Par ailleurs, suite à l'installation de Paola GUYOT et de Nicolas BOISSIÈRE comme conseillers municipaux, il convient de revoir et compléter la composition des différentes commissions municipales.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 5 abstentions** (M. HOLOWAN, F FERRÉ, W. BOUDAUD, O. PLOQUIN, D. ALLAIS),

1. APPROUVE la création de la commission « Culture – Communication – Démocratie Locale » en remplacement des commissions « Culture – Communication » et « Citoyenneté et Démocratie Locale » ;
2. FIXE comme proposé la composition des 10 commissions municipales et de la commission d'appel d'offres.

1 Aménagement : Isabelle CHARTIER, Moïse PITAUD, Patrice PINEL, Élise ROINÉ, Sabrina LEMAÎTRE, Pascal COUBARD, Nicolas BOISSIÈRE, Olivier PLOQUIN, Didier ALLAIS, Éric MARSAULT.

2 Développement Durable : Isabelle CHARTIER, Patrice PINEL, Sabrina LEMAÎTRE, Agnès BOUJU, Jean-Noël RAGOT, Paola GUYOT, Olivier PLOQUIN, Wilfrid BOUDAUD, Éric MARSAULT.

3 Cadre de vie-Espaces verts : Jean-Alain BIDET, Isabelle CHARTIER, Moïse PITAUD, Agnès BOUJU, Jean-Noël RAGOT, Sabrina LEMAÎTRE, Florence FERRÉ, Mireille HOLOWAN, Éric MARSAULT.

4 Patrimoine communal : Moïse PITAUD, Patrick DESCAMPS, Jean-Noël RAGOT, Jean-Alain BIDET, Pascal COUBARD, Nicolas BOISSIÈRE, Florence FERRÉ, Mireille HOLOWAN, Éric MARSAULT.

5 Finances : Denis JULIENNE, Corinne ROBERT, Moïse PITAUD, Patrick DESCAMPS, Karine BOMBRAY, Ludovic MÉNORET, Isabelle CHARTIER, Olivier PLOQUIN, Didier ALLAIS, Éric MARSAULT.

6 Économie locale : Sabrina LEMAÎTRE, Denis JULIENNE, Emmanuelle COURTOIS, Patrice PINEL, Patrick DESCAMPS, Ludovic MÉNORET, Frédérique PINEL, Olivier PLOQUIN, Didier ALLAIS, Éric MARSAULT.

7 Affaires Scolaires : Karine BOMBRAY, Frédérique PINEL, Blandine LEFORT, Emmanuelle COURTOIS, Nicolas BOISSIÈRE, Paola GUYOT, Ludovic MENORET, Wilfrid BOUDAUD, Florence FERRÉ, Éric MARSAULT.

8 Petite enfance - Enfance – Jeunesse : Frédérique PINEL, Karine BOMBRAY, Blandine LEFORT, Christophe IMPARATO, Karen COSSET, Wilfrid BOUDAUD, Florence FERRÉ, Éric MARSAULT.

9 Culture -Communication - Démocratie locale : Claudine MICHEL, Corinne ROBERT, Emmanuelle COURTOIS, Karen COSSET, Élise ROINÉ, Christophe IMPARATO, Paola GUYOT, Mireille HOLOWAN, Wilfrid BOUDAUD, Éric MARSAULT.

10 Sport : Christophe IMPARATO, Claudine MICHEL, Blandine LEFORT, Élise ROINÉ, Denis JULIENNE, Mireille HOLOWAN, Wilfrid BOUDAUD, Éric MARSAULT.

11 Commission d'Appel d'offres :

Titulaires : Moïse PITAUD, Patrick DESCAMPS, Corinne ROBERT, Denis JULIENNE, Olivier PLOQUIN
Suppléants : Karine BOMBRAY, Patrice PINEL, Nicolas BOISSIÈRE, Isabelle CHARTIER, Mireille HOLOWAN

4.2 SYDELA – désignation d'un représentant suppléant

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Patrick GUCHET, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la commune au sein du SYDELA. Pour mémoire, sont représentants titulaires, Moïse PITAUD et Patrick DESCAMPS. Isabelle CHARTIER est représentante suppléante.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 5 abstentions** (M. HOLOWAN, F FERRÉ, W. BOUDAUD, O. PLOQUIN, D. ALLAIS), DÉSIGNE Nicolas BOISSIÈRE comme représentant suppléant au sein du SYDELA.

4.3 Télétransmission des marchés publics – avenant 2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune transmet de manière dématérialisée depuis 2010 toutes les délibérations et depuis 2017 tous les documents budgétaires.

Dans le but de continuer à développer ce mode de fonctionnement, il ajoute qu'il est également possible de télétransmettre les marchés publics soumis au contrôle de légalité, à savoir ceux dont le montant est actuellement supérieur à 214 000,00 € HT, ainsi que les éventuels avenants quelle que soit la nature des prestations ou des travaux et de la procédure de passation.

La télétransmission des marchés publics présente les avantages suivants :

- Suppression des frais postaux,
- Diminution de la consommation de papier
- Traçabilité,
- Facilité d'exercice du contrôle de légalité

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et relatif aux marchés publics soumis au contrôle de légalité ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

5. AFFAIRES SCOLAIRES

5.1 Annualisation des agents scolaires (2021/2022)

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2021/2022, il est proposé au Conseil Municipal, comme le prévoit le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, de se prononcer sur la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail des agents titulaires de la restauration scolaire, de l'entretien et des ASEM selon le calendrier scolaire 2021/2022.

Une note sur l'annualisation 2021/2022 a été présentée aux membres de la commission Affaires scolaires le 28 juin 2021, concernant le contexte actuel :

- Mise en place du self à l'école Jean Monnet
- Entretien en année complète de la halle multifonctions et de la future mairie
- Augmentation de la durée de la pause méridienne à l'école Marie Curie.

Le tableau ci-dessous précise le calcul et le temps de travail de chaque poste :

grade	2020-2021		2021-2022	
	nb heures hebdo annualisées	ETP	nb heures hebdo annualisées	ETP
adjoint technique ppal 2e cl	31,85	0,91	31,60	0,90
adjoint technique	14,55	0,42	16,00	0,46
adjoint technique	29,22	0,83	31,30	0,89
adjoint technique ppal 2e cl	20,77	0,59	15,67	0,45
adjoint technique ppal 2e cl	31,85	0,91	31,88	0,91
adjoint technique ppal 2e cl	11,00	0,31	22,00	0,63
adjoint technique	28,84	0,82	34,87	1,00
adjoint technique	21,68	0,62	26,85	0,77
adjoint technique	35,00	1,00	35,00	1,00
adjoint technique	33,33	0,95	35,00	1,00
adjoint technique ppal 2e cl	30,10	0,86	30,42	0,87
adjoint technique ppal 2e cl	30,89	0,88	22,45	0,64
adjoint technique ppal 2e cl	29,87	0,85	29,90	0,85
adjoint technique ppal 2e cl	34,14	0,98	33,35	0,95
adjoint technique ppal 2e cl	29,87	0,85	29,90	0,85
ATSEM ppal 1ère cl	32,61	0,93	32,30	0,92
adjoint technique	29,62	0,85	27,55	0,79
adjoint technique ppal 2e cl	30,06	0,86	29,92	0,85
ATSEM ppal 2e cl	29,87	0,85	30,10	0,86
adjoint technique ppal 2e cl	31,60	0,90	31,37	0,90
TOTAL =	566,72	16,19	577,43	16,50

Soit une variation de 0,29 ETP : Un agent était à mi-temps thérapeutique l'année dernière et a souhaité reprendre son activité à 100% de son temps de travail initial.

Olivier PLOQUIN fait remarquer que des agents perdent du temps de travail. Karine BOMBRAY souligne que c'est plutôt à la marge ; la baisse est sur le poste d'un agent partant à la retraite, certaines de ses heures ont été réaffectées à d'autres agents.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

1. APPROUVE les modifications proposées au tableau des effectifs ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

5.2 Accueil périscolaire – convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Karine BOMBRAY, adjointe aux affaires scolaires, expose que la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique propose de renouveler la convention d'objectifs et de financement relative à l'Accueil de loisirs périscolaire, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement par la CAF de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire » à la commune.

Il est précisé que sont éligibles à la prestation de service (PS) les temps d'accueil des enfants ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et respectant les normes d'encadrement, soit pour la commune d'Héric, l'accueil périscolaire avant et après la classe. La pause méridienne ne fait pas aujourd'hui l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS.

Emmanuelle COURTOIS fait remarquer que la convention est datée au 1^{er} janvier 2021. Karine BOMBRAY répond qu'elle a été reçue en mars 2021, il a été oublié de la présenter au Conseil Municipal en mai 2021.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, relative à l'Accueil de Loisirs périscolaire, pour la période de 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5.3 Remboursement des frais de restauration scolaire à l'OGEC – Année 2020 :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement des frais supportés par l'OGEC pour la restauration scolaire des écoles privées. Ce remboursement prend en compte :

- les charges de personnel : accompagnement des élèves par la secrétaire et une ASEM jusqu'en juillet 2020 ;
- les charges de fonctionnement (fluides, assurance, taxe foncière et contrôle de sécurité des locaux), sur l'ancien site de l'école Sainte-Marie

Cela représente un total de 9 480,21 € €uros pour l'année 2020 (Cf. document ci-joint).

À la question de Didier ALLAIS, Karine BOMBRAY explique que ce montant diminue au fil du temps. L'ASEM et la secrétaire n'interviendront plus sur l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire précise que la commune s'est substituée à l'OGEC pour le paiement des fluides. L'assurance sera prise en charge par la commune quand le portage foncier sera en place.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de rembourser les frais supportés par l'OGEC pour la restauration scolaire au titre de l'année 2020, à hauteur de 9 480,21 €.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au tableau des effectifs :

1/ Création d'un poste d'adjoint administratif

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif (filière administrative – catégorie C), à temps complet, pour assurer le poste d'assistant-e de direction des services techniques, pour succéder à l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

2/ Création d'un poste d'agent social

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'agent social (filière médico-sociale – catégorie C), à temps non complet (21h / semaine), pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants au sein du multi-accueil, en complément de 3 postes à temps non complet (une auxiliaire de puériculture et deux agents sociaux).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la remplaçante sur le poste de Thérèse JOLIVET. Pour le multi-accueil, il s'agit d'officialiser le complément de 3 agents à temps non complet.

Florence FERRÉ demande pourquoi créer un poste aux service techniques alors que l'agent part en retraite. Monsieur le Maire répond que le nouvel agent n'a pas le même grade ; il n'est pas possible de transformer un poste : cela est considéré à une création et à une suppression de poste, qui ne peut intervenir qu'après

un passage en Comité Technique. Didier ALLAIS souhaite que les suppressions de postes soient présentées de manière assez rapprochée afin de permettre un meilleur suivi.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. APPROUVE les modifications telles que présentées ci-dessus ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

7. CULTURE - SPORTS

7.1 Convention avec l'école de musique

Lors de sa séance du 3 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la signature d'une convention pluriannuelle entre la commune et l'association Héric musique, pour une durée de 3 ans, correspondant aux exercices 2018 à 2020. Cette convention précisait notamment l'engagement financier de la commune auprès de l'école de musique, soit 10 000 € par an de 2018 à 2020.

Claudine MICHEL, adjointe déléguée à la culture, propose la signature d'une nouvelle convention avec Héric musique, pour l'année 2021, intégrant les objectifs partagés par la commune et l'école de musique, à savoir :

- Présenter son projet associatif
- Assurer un enseignement de la musique pour tous de qualité
- Développer plus particulièrement l'éveil musical par des stages de découverte (3 à 4 par an)
- Organiser et participer à des manifestations musicales et à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité et ses associations selon un planning prévisionnel joint à la convention.
- Pratiquer des tarifs en fonction des quotients familiaux des adhérents à valider avec la Municipalité.
- Adhérer à des moyens de paiements moins onéreux pour les familles (ANCV, CAF)
- Appliquer une baisse des tarifs des quotients familiaux les plus bas, qui sera opérée suite à la mise en place de cette nouvelle convention.

Il est proposé de verser à Héric musique une subvention de 10 000 € au titre de l'exercice 2021.

Didier ALLAIS demande quelle est la durée de la convention : si cela va de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2021, il y aura un versement de 10 000 € pour 6 mois ! Claudine MICHEL rappelle que les subventions aux associations sont versées sur l'année civile. La convention avec l'école de musique a mis du temps à se mettre en place. Il faudra avoir les mêmes éléments à l'appui de la demande de subvention pour 2022.

Monsieur le Maire explique son souhait de formaliser les choses en face d'une subvention importante : la convention existante est apparue trop légère et il était souhaité un travail sur la dimension sociale.

Wilfrid BOUDAUD fait remarquer que si la convention s'achève au 31 décembre 2021, cela ne fait que 6 mois pour atteindre les objectifs fixés. Il faudrait une durée de date à date, correspondant à 12 mois. Le traitement serait différent des autres associations mais c'est la seule convention d'objectifs. Sinon, l'école de musique passe d'une convention de 3 ans à 6 mois. Monsieur le Maire souhaite rester sur l'année civile comme pour les autres associations. Il rappelle que 2021 est une année particulière. Héric musique a besoin d'un soutien financier conséquent comme les autres écoles de musique.

Patrice PINEL estime qu'il ne faut pas décaler les conventions selon les associations car cela rend la gestion plus difficile.

Olivier PLOQUN propose une convention de septembre à août. Pour Didier ALLAIS, il faut conserver un rythme de 12 mois entre deux versements. Monsieur le Maire précise qu'en 2022, Héric musique sera traitée comme les autres associations, selon le même calendrier.

Emmanuelle COURTOIS demande quand les autres associations ont reçu leur subvention. En avril 2021.

Didier ALLAIS propose que la convention courre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Il s'étonne que l'association verse une participation pour l'occupation des locaux. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle à corriger. Didier ALLAIS s'étonne de la formulation de l'article 3 : le versement se fera « en fonction des disponibilités financières de la commune ».

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

1. APPROUVE la convention avec l'école de musique associative Héric Musique pour l'année 2021 ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7.2 Règlement intérieur des équipements sportifs

Claudine MICHEL, adjointe déléguée au sport, présente le projet de règlement intérieur des équipements sportifs (complexe sportif des Frenouelles, complexe sportif Anne de Bretagne, terrains de sport extérieurs et leurs vestiaires), élaboré par la commission municipale Sport.

Olivier PLOQUIN rappelle qu'il existait un règlement signé avec le collège et toutes les associations tous les 3 ans. Claudine MICHEL fait part de problèmes de gestion des bars, des poubelles, des vestiaires... Ce règlement s'applique aux espaces extérieurs et intérieurs, et sera à signer par tous les utilisateurs pour le respect de l'utilisation des équipements.

Olivier PLOQUIN demande comment cela va se passer pour les terrains de sport extérieurs avec des utilisateurs non associatifs. Monsieur le Maire demande comment cela se passait jusqu'à présent. Olivier PLOQUIN répond que certains s'octroyer le droit d'utilisation mais la responsabilité du Maire était engagée en cas de problème.

Claudine MICHEL précise que ce règlement sera affiché partout.

Didier ALLAIS propose de mentionner à l'article 9 - Assurance « chaque utilisateur » pour rendre la convention applicable à tous. Si la convention est affichée, elle s'impose à tous les utilisateurs. Monsieur le Maire préfère les termes : « les utilisateurs dûment autorisés ».

Florence FERRÉ fait remarquer que tout le monde peut accéder au petit terrain de football.

Claudine MICHEL précise qu'il est beaucoup demandé au personnel d'entretien en raison du non-respect des locaux.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**

1. APPROUVE le règlement intérieur des équipements sportifs d'Héric tel que présenté ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur qui s'imposera à tous les utilisateurs des équipements sportifs d'Héric.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance

signé

Patrick DESCAMPS